

Concours de BRUXELLES du 06 Juillet 2018

Article 1 : Instances Organisatrices

Le concours de BRUXELLES du Samedi 06 Juillet 2019 est un concours **INTERNATIONAL**. Il est organisé conjointement par :

- la 17^e Région Colombophile
- la 18^e Région Colombophile

Les 17^e RC et 18^e RC sont les seules instances habilitées à organiser la remise des prix du concours.

Article 2 : Conditions d'organisation

Ce concours est organisé en concertation avec la Royale Colombe Joyeuse, organisatrice du PAU International. Les distances des amateurs sont celles fournies par les organisateurs en fonction du point de lâcher (camping de Beersel : **50° 46' 16 N – 04° 18' 43 Est**)

Un permis de lâcher sera demandé par **les 17^e et 18^e RC**.

Une attestation globale de vaccination sera effectuée par les organisateurs avec l'imprimé fourni par la FCF.

Article 3 : Conditions d'engagement – Définition du Rayon de Jeu

- Conditions d'engagement : Ce concours est ouvert à tous les colombophiles licenciés
 - en 12°, 13°, 14°, 15°, 17° et 18° Régions
 - aux pigeons espagnols
 - aux pigeons de la Suisse

Chaque colombophile pourra enloger un nombre **illimité** de pigeons .

- Définition du rayon de Jeu : les amateurs licenciés dans les régions précédemment citées pouvant justifier d'une distance minimale de 460,000 kms. Aucun colombophile licencié dans une autre région colombophile ne peut faire l'objet d'une invitation.

Article 4 : Prix de l'enlogement

Le prix d'enlogement est de **1,20 Euro par pigeon**.

Tous les règlements devront être **établi à l'ordre de la 17^e Région Colombophile**

Article 5 : Feuilles de mise en loge - Dépouillement

Les feuilles de mises en loge et de dépouillement devront être correctement et TOTALEMENT remplies.

Les **coordonnées GPS** devront figurer **impérativement** sur les feuilles de dépouillement.

Article 6 : Nombre de pigeons par panier – Format des paniers – Baguage des pigeons – Contre-Marquage - Etiquetage des paniers

- Nombre de pigeons par panier dans camion de la 17^e RC (camion GERALDY) – 13°, 14°, 15° et 17^e RC:
24 pigeons par panier.
- 12^e RC : paniers fournis préalablement par le Groupement Gironde – 18 pigeons par panier
18^e RC et Espagne: paniers en vigueur dans le groupement Gironde – 18 pigeons par panier
SUISSE : les pigeons seront transférés à Villefranche sur Saône dans les paniers du camion de la 17^e RC.
Les fonds de paniers seront uniquement en carton.
Les paniers incomplets seront complétés au fur et à mesure du ramassage sous la responsabilité d'un colombophile désigné par chaque région.
- Baguage des pigeons: tous les pigeons devront être porteurs d'une bague ou étiquette auto-collant permettant l'identification du propriétaire.
 - constatation électronique : conforme au règlement des concours édictés par la FCF
 - constatation manuelle : les pigeons seront munis d'une bague caoutchouc fournie par les centres d'enlogement
- Contre-Marquage : un contre-marquage **aléatoire pourra** être réalisé sur quelques pigeons sur le point de lâcher (tampon sur l'aile) sous la responsabilité de Gérard VANDEPUTTE. L'amateur devra indiquer les indications reprises lors du contre-marquage au moment du signalement du pigeon.
- Etiquetage des paniers : chaque panier devra comporter, sur la face avant et arrière du panier, une étiquette comportant les mentions « MALES où FEMELLES », « NOMBRE de PIGEONS ».

Article 7 : Document à remettre au transporteur dans chaque point de ramassage

Dans chaque centre d'enlogement il devra être remis au transporteur un bordereau correctement rempli qui reprend :

- Le nombre d'amateurs qui participent au concours
- le nombre de pigeons enlogés par centre d'enlogement
- le nombre de paniers.

Article 8 : Conditions de lâchers – Communication de l'heure de lâcher

Le lâcher adapté en fonction des conditions météorologiques du jour, s'effectue à la 1^o heure et en application de l'article 6 du règlement des concours. A compter du lundi, le lâcher pourra être décidé à toute heure.

La commission des lâchers est constituée de 3 membres:

- M. Yves PUNTOUS. Il est seul habilité à correspondre avec les convoyeurs et à prendre la décision finale
- M. Bruno SALAT - Président de la CS de la 18^o RC
- M. Jean-René PERE – Président de la 15^o RC

Après le lâcher, Yves PUNTOUS (12°, 13°, 14°, 17°), Bruno SALAT (18° et Espagnols), Jean-René PERE (15°), Dany SCHNEIDER (Suisse) avisent les correspondants des régions qui figurent en Annexe Ramassage.

Pour connaître l'heure du lâcher :

- | | |
|---|--|
| - amateurs de la 18 ^o Région | Téléphone : 06.61.56.43.77 |
| - amateurs de la 17 ^o Région | Répondeur : 06.79.73.27.39 |
| - amateurs des 12°, 13°, 14° et 15° Régions | selon les règles habituellement en vigueur dans chacune des régions. |
| - amateurs espagnols | Par l'intermédiaire de la 18 ^o RC |
| - amateurs Suisses | 00 41 792 166 639 |

En cas d'annulation du concours, les pigeons seront rapatriés dans les différents points de ramassage définis par chaque région participante. (fait l'objet d'une annexe ramassage)

Article 9 : Communication des premières constatations et durée du concours

- Communication des premières constatations : Le signalement du **1^o pigeon est obligatoire dans un délai de 30 minutes sur le site suivant : pigeons-voyageurs-12r.com**
- durée du concours : la durée du concours est fixée à J (jour du lâcher) + 5. Chaque région, groupement, société effectuant des classements en doublage auront la possibilité de continuer à décider le concours ouvert si tous les prix ¼ ne sont pas remportés dans leur instance. Les pigeons constatés au-delà de l'heure de fermeture désignée ci-dessus ne seront pas classés dans le concours de BRUXELLES INTERNATIONAL. Le dépouillement du concours devra être effectué dans les 48 heures qui suivent la clôture du concours.

Article 10 : Classements

2 types de classements :

- 1 classement Général reprenant tous les pigeons engagés: il sera établi un classement général où les pigeons seront classés à la vitesse réelle sur la base du ¼. Ce classement ne donnera pas lieu à récompense. Il détermine le vainqueur de chaque Région et pays participants récompensés par la FCF. Un classement sera envoyé à chaque région et pays participants pour diffusion auprès des amateurs ayant participé au concours. Le classement est gratuit.
- Classement par Zones : Il est établi 5 ZONES définies comme suit :
 - Zone 1 : 1^o quart des colombophiles participants selon le critère de la distance une fois les amateurs de la zone 5 retranchés
 - Zone 2 : 2^o quart des colombophiles participants selon le critère de la distance une fois les amateurs de la zone 5 retranchés
 - Zone 3 : 3^o quart des colombophiles participants selon le critère de la distance une fois les amateurs de la zone 5 retranchés
 - Zone 4 : dernier quart des colombophiles participants selon le critère de la distance une fois les amateurs de la zone 5 retranchés
 - Zone 5 : tous les amateurs dont la distance est supérieure à 830 kilomètres

Exemple : 263 colombophiles engagés dont 47 colombophiles ayant une distance supérieure ou égale à 830 kilomètres

Une fois les 47 amateurs de la zone 5 retranchés il reste 216 amateurs donc chacune des 4 premières zones comprendront 216/4 = 54 amateurs selon le critère de la distance.

Un classement à la vitesse réelle sur la base ¼ par zone sera effectué gratuitement et envoyé à chaque président des régions participantes pour diffusion. C'est le classement par zones qui détermine les récompenses remises lors de la manifestation organisée le dimanche 22 septembre 2019 à Maubourguet par les organisateurs

Les feuilles de dépouillement devront être envoyées, après avoir été collectées et vérifiées par chacune des régions participantes à :

Jean-Pierre BARBASTE 1550 Route des Crêtes 81630 - SALVAGNAC

Chaque feuille de dépouillement **devra** comporter le nom, prénom et coordonnées, GPS de l'amateur.

Article 11 : Récompenses et Remise des Prix

- Récompenses :
 - Les 5 premiers de chacune des zones 1, 2, 3, 4 et 5 recevront un prix sous la forme d'un trophée du comité d'organisation
 - Le 1^o de chaque région participante, le 1^o pigeon espagnol et le 1^o pigeon suisse recevra un trophée de la FCF
- En cas **d'absence non motivée** lors de la remise des prix , le trophée restera la propriété des organisateurs.
- Remise des Prix: La remise des prix du concours de Bruxelles aura lieu le **Dimanche 22 septembre 2019** et sera organisée à Maubourguet par le Groupement Sud-Montagnard (17^o RC). Le lieu exact sera précisé ultérieurement.
Cette remise des prix sera jumelée avec la remise des prix du CLM Franco-Belge sur BLOIS organisé en souvenir de Danny VAN BAEEL et de Frans RANS et du concours semi-national organisé sur BREST.

Article 12 : Conditions de transport - Ramassage

- Conditions de transport:
Les pigeons des 12^o et 18^o RC (y compris les pigeons Espagnols) seront transportés par le camion de la Gironde.
Les pigeons des 13^o, 14^o, 15^o, 17^o RC et les pigeons suisses seront transportés par le camion de la 17^o RC.
Les pigeons seront nourris (maïs uniquement) le vendredi. Il en sera de même en cas de lâcher reporté.
- Ramassage: A lieu le **Jeudi 04 Juillet 2019** – Fait l'objet de l'ANNEXE 1

Article 13 : Comité d'organisation

Il est chargé :

- de faire appliquer le présent règlement
- de faire appliquer le règlement des concours édicté par la FCF
- de régler tous les cas non prévus par le présent règlement. Leur décision est sans appel.

Le Comité d'Organisation